

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales reprises ci-dessous s'appliquent à tous les services rendus par les associés, les avocats et les personnes travaillant pour la SRL « EQUAL-PARTNERS, Société d'avocats » (ci-après « EQUAL ») dans le cadre des activités de cette société.

- 1. EQUAL** est une société civile de droit belge constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée. Son objet social est l'exercice de la profession d'avocat. EQUAL SRL est inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0607.972.937. Les avocats qui exercent au sein du cabinet sont inscrits soit à l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, soit au Nederlandse Orde van advocaten bij de balie van Brussel.
- 2. Déontologie.** Les avocats d'EQUAL se conforment, dans l'exécution de leurs prestations d'avocats, aux règles déontologiques qui leur sont applicables, selon l'ordre dont ils relèvent.
- 3. Services.**
 - 3.1. Prestataires des services.** Toute mission est acceptée et exécutée par EQUAL. EQUAL assume par conséquent la responsabilité des services fournis par ses avocats et son personnel. Conformément à ses règles déontologiques, l'associé en charge d'un dossier est toutefois solidairement tenu des engagements de la société à l'égard du client.
 - 3.2. Bénéficiaire des prestations.** Toute mission exécutée par EQUAL l'est au bénéfice exclusif du client qui lui a confié cette mission. Les prestations d'EQUAL sont couvertes par le secret professionnel. Ces prestations ne peuvent faire l'objet d'une utilisation par des tiers et EQUAL n'assume, sauf accord préalable exprès et écrit, aucune responsabilité à leur égard.
 - 3.3. Marchés publics ou appel d'offre privé.** Lorsqu'elle répond à un marché public ou à un appel d'offre privé de services juridiques, l'association EQUAL peut être amenée, dans le strict respect du code de déontologie de l'avocat, à révéler le nom des clients pour lesquels elle intervient ou est intervenue dans la matière concernée, de même qu'elle peut fournir des informations en rapport avec l'objet du marché dans les dossiers qu'elle traite ou a traité. Les informations communiquées n'ont, en aucun cas, trait à la vie privée du client. Le client marque son accord, révocable *ad nutum*, sur cette communication.

- 3.4. Intervention de tiers.** Moyennant l'accord de son client, EQUAL peut faire appel à des tiers en vue de l'exécution de prestations pour le compte du client. EQUAL ne sera toutefois en aucun cas responsable des fautes et manquements commis par ces tiers dans l'exercice de leurs prestations.
- 3.5. Fin de la mission.** Le client peut à tout moment et sans motif mettre fin aux relations avec EQUAL. Dans cette hypothèse, le client reste tenu de rémunérer les services prestés préalablement à la notification de la fin de la relation et de supporter les frais engagés par EQUAL avant cette notification. EQUAL peut mettre fin à la relation avec le client dans le respect des règles déontologiques applicables.
- 4. Responsabilité et assurance.** La responsabilité d'EQUAL est limitée au montant effectivement couvert par l'assurance couvrant sa responsabilité professionnelle. Outre la couverture de la police d'assurance du barreau, EQUAL dispose également d'une police d'assurance responsabilité professionnelle de deuxième rang. La limite d'indemnisation de cette assurance est actuellement fixée à 5 000 000,00 EUR par sinistre. Une copie des polices d'assurance peut être obtenue sur demande. Si, pour quelque raison que ce soit, l'assurance ne couvre pas la responsabilité d'EQUAL, celle-ci couvrira personnellement, mais dans la limite de deux fois le montant des honoraires que le client en cause lui a effectivement payés au cours de l'année précédant la survenance du sinistre. La responsabilité des avocats exerçant au sein d'EQUAL est limitée au montant effectivement couvert par l'assurance couvrant leur responsabilité civile professionnelle. Cette responsabilité est couverte par une police d'assurance collective souscrite par l'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophones (OBFG) ou de Orde van Vlaamse Balies (OVb). L'éventuel droit à indemnisation s'éteint si la demande d'indemnisation n'a pas été notifiée par écrit à EQUAL dans les six mois qui suivent la découverte d'un événement qui met ou peut mettre en cause la responsabilité d'EQUAL.
- 5. Garantie à l'égard des tiers.** Le client garantit EQUAL contre toute revendication émanant de tiers qui découlerait de la mission confiée par le client et/ou des prestations effectuées pour le client, sauf dans la mesure où une telle revendication serait basée sur une faute d'EQUAL.
- 6. Conditions financières.**
- 6.1. Honoraires.** Sauf convention contraire, les honoraires sont calculés en fonction du nombre d'heures prestées multiplié par les tarifs horaires fixés par EQUAL et communiqués lors de l'ouverture du dossier.

- 6.2. Frais.** Sauf convention contraire, les frais payés par EQUAL pour le compte du client seront calculés de manière séparée. Il s'agit des frais internes (par exemple les frais de photocopies, frais de poste, etc.) et des frais externes (par exemple les frais d'expertise et de conseils techniques, d'huissier de justice et liés au remplacement auprès d'un barreau local, frais de déplacement, frais de traduction, etc.). Les frais de déplacement en voiture sont facturés par kilomètre parcouru conformément aux tarifs forfaitaires fixés par le SPF Finances. Les frais de déplacement en transport en commun sont refacturés tels quels au client. Seuls les frais de bureau généraux (tels que les frais de téléphone, de fax, de bureau, etc.) sont inclus dans le tarif horaire.
- 6.3. Fonds de clients ou de tiers.** Les fonds qu'EQUAL reçoit de la part du client ou d'un tiers et qui doivent être conservés pour ceux-ci seront placés sur un compte tiers auprès d'une institution financière choisie par EQUAL. EQUAL n'encourt aucune responsabilité en cas de défaillance de l'institution financière concernée ou d'une autre institution financière impliquée dans le transfert de fonds, ou pour tous autres actes ou négligences des institutions financières.
- 7. Champ d'application des conditions générales.** Les présentes conditions générales s'appliquent automatiquement à toute relation avec les clients d'EQUAL et à toute mission acceptée par EQUAL, sauf accord exprès et écrit de deux associés d'EQUAL. Les conditions générales pourront le cas échéant être mises à jour. Elles sont consultables sur le site internet www.equal-partners.eu. En cas de divergence entre les versions anglaise, française et néerlandaise de ces conditions générales, la version française prévaut. Au cas où une des clauses ou une partie d'une des clauses des présentes conditions générales serait déclarée nulle ou non applicable, toutes les autres clauses restent d'application.
- 8. Droit applicable et compétence.** La relation entre le client et EQUAL est soumise au droit belge, à l'exclusion des règles de droit international privé. Les éventuels litiges seront exclusivement soumis aux juridictions de l'arrondissement de Bruxelles.

Mises à jour au 30-04-2025